Décision n° 2018-0283
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2018
abrogeant la décision n° 2009-0211 en date du 17 mars 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Indre-et-Loire (37)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0211 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Indre-et-Loire (37) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 1er février 2018 de la société SYSOCO, agissant en nom et pour le compte du centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault, reçue le 9 février 2018 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2009-0211 en date du 17 mars 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier intercommunal Amboise Château-Renault.

Fait à Paris, le 26 février 2018,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur courrier, colis et broadcast